

VILLE DE NYONS

N° 70 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet choisi pour les illuminations des fêtes de fin d'année et la nécessité de louer plusieurs éléments décoratifs

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat de location triennale avec la société BLACHERE ILLUMINATION (Zone industrielle les Bourguignons à APT- 84400), pour une durée ferme et définitive de 3 années à compter de la date de livraison jusqu'au 31 janvier 2026.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de :

- 4349.79 € HT pour 2023 soit 5219.75€ TTC
- 4338.40 € HT pour 2023 soit 5206.08€ TTC
- 4338.40 € HT pour 2023 soit 5206.08€ TTC

La dépense sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27/07/2023

Le Maire,
Pierre COMBES

